



Mairie de FLÉE  
5 rue du Luxembourg  
72500 – FLÉE  
☎ 02.43.44.10.01  
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230928-44-023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° 44-2023

**Arrêté relatif à la mise en place d'un panneau « sens interdit sauf desserte riverains et services »**

Le Maire de la Commune de Flée,

**Vu** le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R 417-12 et R 417-13

**Considérant** que pour la sécurité et la tranquillité des riverains, il est nécessaire d'instaurer un sens interdit sauf desserte riverains et services », à l'entrée de la voie desservant les parcelles C225 et C224.

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est installé à l'entrée de la voie desservant les parcelles C225 et C224 un panneau « sens interdit sauf desserte riverains et services ».

**Article 2 :** La pose des panneaux signalétiques est réalisée par le service technique de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :** Madame Le Maire, M. le commandant de gendarmerie de Luceau sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels, une copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à Flée, le 28 septembre 2023

Affiché le 28 septembre 2023

Monique GAULTIER, le Maire

